

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU  
GRAND VERDUN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 13 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le treize décembre à 19 heures 00, le Conseil de Communauté d'Agglomération du Grand Verdun s'est réuni **Salle 1, Maison des associations de la Danlie**, 21, rue de la Danlie, 55100 VERDUN sous la présidence de M. Prénom NOM, Président,

**Plan Local  
d'Urbanisme  
Intercommunal valant  
Programme Local de  
l'Habitat (PLUiH) -  
Débat sur les  
orientations du Projet  
d'Aménagement et de  
Développement  
Durable (PADD)**

**DGV2022\_0184**

**Étaient présents :**

Monsieur Samuel HAZARD, Monsieur Claude ANTION, Madame Régine MUNERELLE, Monsieur Julien DIDRY, Monsieur Jean-François THOMAS, Madame Marie-Claude THIL, Monsieur Philippe DEHAND, Madame Christine GERARD BARGE, Monsieur Jean-Christophe VELAIN, Monsieur Antoni GRIGGIO, Madame Karen SCHWEITZER, Monsieur Armand FALQUE, Monsieur Samuel AMBROSIO, Monsieur Bernard GOEURLOT, Monsieur Régis BROCARD, Monsieur Raphaël CHAZAL, Monsieur Maurice MICHELET, Monsieur Gérard STCHERBININE, Madame Maryvonne COLLIGNON, Monsieur Michel PONCELET, Monsieur Jean-Marie ADDENET, Monsieur Pierre JACQUINOT, Monsieur Jean VERNEL, Madame Catherine PELISSIER, Madame Christine PROT, Monsieur Patrick MAGISSON, Madame Sylvie BOURDIN-WATRIN, Monsieur Philippe HENRY, Madame Pascale BATTOU, Monsieur Guillaume ROUARD, Madame Emmanuelle CASAGRANDE, Monsieur Bruno LAVINA, Madame Angéline DE PALMA-ANCEL, Monsieur Fabrice BEAUMET, Monsieur Mickaël HIRAT, Monsieur Pierre WEISS, Monsieur Michel REVEANI, Monsieur Pascal BURATI

**Absents et excusés :**

Monsieur Jean-Luc DURET, Monsieur Patrick LORANS, Monsieur Gérard GERVAISE, Monsieur Charles SAINT-VANNE, Monsieur François-Xavier LONG, Monsieur Jean-Pierre LAPARRA, Monsieur Pascal LEFRAND, Madame Angélique SANTUS, Madame Jennifer GHEWY, Madame Nasra ANRIFIDINE, Monsieur Cédric COLLET, Madame Bertille BRANCHETTI, Madame Chantal NICOLAS, Monsieur Olivier GERARD, Madame Véronique PHILIPPE, Monsieur Thierry MARCHAL, Monsieur Jean-Pierre LIBERT, Monsieur Philippe SAINT-VANNE, Monsieur Jean-Louis HUSSON, Madame Françoise FERY, Monsieur Jérôme GROSSE, Monsieur Jean-

Marie ROBINET, Monsieur François POUPART, Monsieur Michel LEVENEZ, Madame Cathy DAL BORGO, Monsieur Alain MARECHAL, Madame Laurence MILLET, Monsieur Benoit DENIS, Madame Françoise ALIBONSSY, Monsieur Vincent TOMMASI

Ont délégué leur droit de vote conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur Patrick CORTIAL à Monsieur Antoni GRIGGIO
- Monsieur Philippe COLAUTTI à Madame Pascale BATTOU
- Monsieur Pierre LIBERT à Monsieur Philippe DEHAND
- Madame Sandrine JACQUINET-DEBEAUMOREL à Madame Christine PROT
- Monsieur Fabrice WEISSE à Madame Marie-Claude THIL
- Madame Diana MOUNZER à Monsieur Samuel HAZARD
- Madame Julia RICHARD à Monsieur Guillaume ROUARD
- Monsieur Quentin BROCHET à Monsieur Pierre JACQUINOT

Entendu l'exposé de Monsieur Claude ANTION, 1er Vice Président,

### Synthèse de la délibération

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, la CA du Grand Verdun entre dans la seconde étape du processus via la finalisation et le vote de son PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable. Il résulte des enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic territorial et est le fruit de travaux menés en étroite collaboration avec les communes membres, les habitants, les acteurs locaux et les institutionnels. Il reflète ainsi les ambitions politiques pour notre territoire pour les 15 ans à venir.

#### • Contexte – Problématique

La décision d'engager l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) a été adoptée par le Conseil Communautaire du 23 juin 2015.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il traduit la stratégie politique d'aménagement et de développement durables pour le territoire pour les 10-15 prochaines années (vision à 2035) et garantit la cohérence et la complémentarité du développement de chaque commune pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

En ce sens, le PADD est un document donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Selon le code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, le projet d'aménagement et de développement durables détermine les principes et objectifs mentionnés dans l'article R. 302-1-2 du code de la construction et de l'habitation.

#### LA TENUE DU DEBAT :

Puisqu'il définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme déclinées par la suite dans le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites au PLUiH.

Ainsi, la loi prévoit que les orientations générales du PADD fassent l'objet d'un débat au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUiH au sein de la même instance. Il est ici précisé que les conseils municipaux des communes membres de la CA du Grand Verdun ont tous débattu du PADD en amont et ont tous émis un avis favorable. Toutes les remarques formulées ont été prises en compte.

#### NOTRE PROJET :

Les orientations générales du PADD présentées résultent des débats conduits depuis 2020, des nombreux temps d'échanges et de réflexions qui ont nécessité une collaboration très importante des élus, une participation des habitants, des institutionnels et de personnes ressources :

Lancement du PADD en Copil le 21.09.2020

Atelier thématique 1 - ressources naturelles : 05.10.2020  
(COVID 19 - arrêt des réunions)

Atelier thématique 2 - patrimoine : 21.06.2021

Atelier thématique 3 - énergie & climat : 05.07.2021

Atelier thématique 4 - habitat volet 1 : 27.09.2021

Atelier thématique 5 - habitat volet 2 : 11.10.2021

Atelier thématique 6 - économie : 25.10.2021

19.01.2022 : réunion de restitution intermédiaire n°1 avec les Maires des communes membres

03.03.2022 : réunion de restitution intermédiaire n°2 avec les Maires des communes membres

15.03.2022 : réunion de restitution PADD au Copil

23.03.2022 : réunion technique de présentation du PADD au PPA

05.04.2022 : réunion présentation en Conférences des maires : ~~semaine 13 ou semaine 14~~  
27.04.2022 : réunion de présentation en bureau communautaire  
08.10.2022 : réunion publique de présentation aux habitants

- **Enjeux et intérêt communautaire de la délibération**

Le PADD se situe au croisement des enjeux communautaires et des volontés communales. Il fait naître un lien commun.

Il est ancré dans le respect de notre identité territoriale, s'appuyant sur des qualités intrinsèques (paysagères, culturelles,...).

Il est solidaire mettant l'accent sur la complémentarité de ses composantes.

Il est ambitieux visant à initier des changements de comportements individuels et collectifs afin de porter le territoire vers une plus grande attractivité, d'offrir aux habitants une meilleure qualité de vie et s'engager dans la transition énergétique.

Le Président expose chacune des orientations générales du PADD :

ORIENTATION N°1 : Considérer la multiplicité des patrimoines et les conserver

ORIENTATION N°2 : Définir les objectifs de développement de l'habitat en s'appuyant sur une organisation territoriale affirmée

ORIENTATION N°3 : Affirmer les dynamiques économiques du territoire

ORIENTATION N°4 : Développer un réseau de transports diversifié et efficient

ORIENTATION N°5 : Protéger le territoire et ses habitants

- **Cadre et solution(s) proposée(s)**

Après cet exposé, Monsieur le Président déclare que le débat s'instaure.

Le conseil communautaire a débattu des orientations générales du PADD.

Les remarques du conseil communautaire sont les suivantes / ou ne formule aucune remarque.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle le projet de PADD est annexé.

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à **l'unanimité**,

**NE FORMULE PAS** de remarque.

M. le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de publicité et de transmission prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERE** en séance les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président, soussigné qui déclare avoir accompli les formalités d'affichage prescrites par l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président,  
Conseiller départemental,



Samuel HAZARD

**Recours, informations des usagers.**

Il est possible de contester la présente décision auprès du « Tribunal Administration de Nancy – 5, place de la Carrière – C.O. N°38 – 54036 NANCY CEDEX – Tél : 03.83.17.43.43 – dans un délai de deux mois à compter de son affichage.